

**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
Fax : 03 87 09 88 80
E-mail : mairie@rohrbach.fr



Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le **PROCES VERBAL**
ID : 057-215705898-20260429-29_04_2026_4-DE

**EXTRAIT
DES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 avril 2026
Sous la présidence de M. Vincent SEITLINGER, Maire

Membres en exercice : 19

Présents : 19 (quorum atteint)

Mme ALBERT Aurélie ; Mme ANDRIEUX Marie ; M. BACH Christophe ; M. BECK Gilles ; M. BECK Joël ; Mme BECKER Anne ; M. BICHLER Yann ; M. BOTZUNG Pierre ; Mme Céline FEY ; M. GUEHL Rémy ; M. KOELSCH Alexandre ; Mme KORKUT Arzou ; M. MANSUY Jean-Jacques ; Mme MISCHLER Sophie ; Mme NZOSSU Virginie ; Mme ORDENER Delphine ; Mme RIMLINGER Isabelle ; M. SEITLINGER Vincent ; M. STEINER Jean-Pierre.

Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 0

Membre(s) absent(s) excusé(s) non représenté(s) : 0

Soit un nombre de votants (membres présents et représentés) : 19

Secrétaire de séance : Nathalie SCHRUB, secrétaire

4. Vote du budget primitif 2026 du lotissement Les Vergers

Le projet de budget est présenté par Monsieur le maire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 proposé comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 45.189,20 €

Dépenses et recettes d'investissement : 44.787,36 €

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2026 du lotissement *Les Vergers* arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	45.189,20 €	45.189,20 €
Section d'investissement	44.787,36 €	44.787,36 €
Total	89 976.56 €	89 976.56 €

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture et de la publication/notification le 30 avril 2026

Le Maire
Vincent SEITLINGER



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication